



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2023



Table des matières

1	Contexte
2	Informations sur l'organisme
2	Exigences d'inscription
5	Évaluations par des tiers
6	Réalisations, risques et atténuation
8	Changements apportés aux pratiques d'inscription
20	Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription
28	Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires
35	Glossaire

Contexte

En vertu de l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), qui est essentiellement similaire au paragraphe 22.7 (1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) :

«La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements.»

L'article 23 de la LAEPRMAO et l'article 22.9 de l'annexe 2 de la LPSR indiquent ensuite que le commissaire à l'équité précise la forme sous laquelle ces rapports sont déposés ainsi que les dates de dépôt. Cet article précise également que l'organisme met à la disposition du public les rapports qu'il dépose.

C'est en vertu de ces pouvoirs que le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a demandé à chaque organisme de réglementation de remplir son rapport sur les pratiques d'inscription équitables pour 2023.

Prenez note que le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le rapport sur les pratiques d'inscription équitables permet :

- de collecter des informations sur l'organisme, ses postulants et ses membres actuels;
- de fournir des renseignements au public sur la manière dont l'organisme met en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence;
- d'aider le BCE à mener à bien les activités de formation et de mise en conformité comprenant la surveillance, l'application d'un cadre de conformité fondé sur les risques, l'évaluation du rendement et le partage des meilleures pratiques;
- de déterminer si l'organisme de réglementation se conforme aux dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, conçues pour réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et aux enseignants formés à l'étranger;
- de cerner les tendances au sein des professions réglementées et des organismes de réglementation des professions de la santé.

Prenez note que la version 2023 du rapport sur les pratiques d'inscription équitables a changé sur le fond et la forme par rapport à la version précédente, car les lois d'habilitation du BCE évoluent alors que ce dernier migre vers une base de données permanente basée sur un portail.

Réponse du BCE

Informations sur l'organisme

Nom de l'organisme

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Pour toute question concernant le présent rapport, veuillez communiquer avec :

Sharan Sriskantharajah
Analyste de la politique
ssriskantharajah@oct.ca

Exigences d'inscription

Les candidats à l'exercice d'une profession réglementée ou d'un métier à accréditation obligatoire doivent respecter les exigences d'inscription fixées pour exercer la profession ou utiliser le titre professionnel. Cette section résume les exigences d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Exigences d'inscription/de permis (brève description pour chaque exigence de la liste) :

Organisme de réglementation :

Profession enseignante

Exigence en matière de scolarité (éducation officielle, ou l'équivalent, exigée pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné) :

Pour enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de la province, il faut obtenir l'autorisation d'enseigner de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Pour ce faire, l'enseignant doit avoir obtenu un grade universitaire représentant au moins trois années d'études, à savoir au moins trois années d'études à temps plein ou 90 crédits (ou l'équivalent) à un niveau d'études supérieur au diplôme d'études secondaires de l'Ontario (12^e année) ou l'équivalent. Le grade ou diplôme universitaire doit avoir été obtenu dans un établissement postsecondaire reconnu par l'Ordre. De plus, il faut avoir réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions.

Exigence relative à l'expérience (formation expérientielle ou expérience professionnelle exigée pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné) :

Pour obtenir l'autorisation d'enseigner de l'Ordre, il faut avoir réussi un programme de formation à l'enseignement reconnu qui comprend au moins quatre sessions d'études postsecondaires. Prenez note que, dans le système postsecondaire canadien, une année scolaire comporte habituellement deux sessions.

Le programme de formation à l'enseignement de quatre sessions se compose généralement des éléments suivants :

- les fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation);
- les méthodes d'enseignement (la didactique) correspondant à deux qualifications en enseignement, en Ontario (p. ex., comment enseigner une matière ou à un niveau en particulier);
- l'enseignement pratique, soit au moins 80 jours de stage supervisé par le fournisseur du programme;
- autres domaines relatifs à l'éducation afin d'appuyer les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données de recherche et des nouvelles technologies, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux issus de communautés diverses.

Le programme de formation à l'enseignement doit avoir comporté des cours théoriques, ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi et être de niveau postsecondaire. De plus, il doit mener à la délivrance d'un certificat en enseignement ou de l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi. Nous prendrons également en considération les programmes qui incluent des cours théoriques et de formation à l'enseignement, à condition qu'il s'agisse d'une combinaison de trois années de cours théoriques et de quatre sessions de cours de formation à l'enseignement. Nous déterminons la durée des cours de formation à l'enseignement en fonction d'une année scolaire (deux sessions) dans un programme.

Si le postulant n'a pas fait un stage d'au moins 80 jours (400 heures) dans le cadre du programme, nous acceptons la preuve qu'il a acquis au moins 80 jours d'expérience en tant qu'enseignant agréé. S'il a suivi un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada et qu'il n'a pas fait un stage d'au moins 80 jours dans le cadre de ce programme, mais qu'il a cumulé au moins 80 jours d'expérience en enseignement, il doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'une autorité scolaire ou une direction d'école nous envoie directement une lettre à ce sujet. Cette expérience doit avoir été acquise en tant qu'enseignant agréé et après avoir suivi un programme de formation à l'enseignement. La lettre officielle doit attester que le postulant a enseigné pendant au moins 80 jours dans une école élémentaire ou secondaire. Les dates d'emploi, les matières enseignées et les niveaux d'enseignement doivent aussi y figurer.

Exigence linguistique (niveau de compétence linguistique requis pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné, et tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence) :

L'Ordre doit avoir la preuve que la postulante ou le postulant peut communiquer efficacement en français ou en anglais. Le postulant satisfait à l'exigence en matière de compétence linguistique en français ou en anglais, et est exempté de nous fournir cette preuve :

- s'il a suivi un programme de formation à l'enseignement en français ou en anglais reconnu dans un pays qui figure sur notre [site web](#); ou
- s'il a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays qui ne figure pas sur la liste, mais a reçu l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence canadien, dans lequel il a répondu aux exigences concernant la compétence linguistique.

Le postulant doit fournir une preuve de compétence linguistique :

- s'il a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays qui ne figure pas sur la liste; ou
- s'il a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays qui ne figure pas sur la liste et a obtenu l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence canadien qui n'exigeait aucune preuve de compétence linguistique au moment de la certification.

Nous avons fixé la note de passage pour un certain nombre de tests afin de déterminer la compétence linguistique en français et en anglais du postulant, notamment :

- International English Language Testing System (IELTS) (Test universitaire);
- International English Language Testing System (IELTS) (Test général);
- Test of English as a Foreign Language, Internet-based test (TOEFL IBT);
- Canadian English Language Proficiency Index Program (CELP) (Test général);
- Pearson Test of English (PTE) Core;
- Diplôme approfondi de langue française (DALF);
- Diplôme d'études en langue française (DELF);
- Test de connaissance du français (TCF);
- Test d'évaluation de français (TEF).

Renseignements supplémentaires sur les exigences d'inscription/de permis

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les postulantes et postulants ainsi que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario ont l'obligation légale de suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel de l'Ordre. Le programme complète les ressources de l'Ordre sur la conduite professionnelle et constitue une mesure proactive visant à renforcer la profession en protégeant mieux la sécurité des élèves et en assurant leur bien-être.

Les postulants de l'Ontario et les enseignants formés à l'étranger doivent réussir le

programme pour être admissibles à obtenir l'autorisation d'enseigner. Pour les postulants qui réussissent le programme et reçoivent l'autorisation d'enseigner, la notation «Exigence remplie» figurera dans leur profil sur le tableau public. Tous les membres de la profession qui détiennent l'autorisation d'enseigner au Canada et présentent une demande d'inscription à l'Ordre en vertu de la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main d'œuvre* ont un an après la date à laquelle ils ont obtenu un certificat d'enseignement pour réussir le programme. Depuis le 1^{er} janvier 2022, une notation indiquant «Exigence remplie» ou «À suivre» figure sur le certificat du postulant et sur le tableau public. Si le postulant ne suit pas le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel d'ici la date limite qui s'applique à son cas, la notation «Exigence non remplie» remplacera «À suivre». Le programme est offert en ligne gratuitement. Pour en savoir plus, consultez Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel – Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (oeeo.ca).

En outre, pour avoir l'autorisation d'enseigner en Ontario, le postulant doit démontrer qu'il a une bonne moralité. Pour ce faire, il doit nous fournir :

- un récent rapport de vérification du casier judiciaire du Canada;
- des réponses complètes aux questions concernant sa moralité, lesquelles figurent sur la déclaration personnelle de la demande d'inscription en ligne.

La déclaration personnelle fait partie de la demande d'inscription en ligne. Elle nous fournit les renseignements nécessaires pour évaluer l'aptitude professionnelle du postulant. La déclaration comprend des questions sur sa certification ou son autorisation d'enseigner dans d'autres territoires de compétence, les instances ou mesures de discipline professionnelle antérieures et ses antécédents criminels. La déclaration personnelle complète se trouve dans la demande d'inscription en ligne. Avant que nous puissions traiter sa

demande, le postulant doit répondre à toutes les questions et fournir des explications détaillées, le cas échéant.

Si le postulant a suivi sa formation à l'enseignement dans un territoire de compétence autre que l'Ontario, il doit soumettre son certificat d'enseignement et une attestation de qualifications pédagogiques de ce territoire, et ce, même s'il n'y a jamais enseigné. S'il a l'autorisation d'enseigner ailleurs qu'en Ontario ou s'il l'a déjà eue, il doit nous fournir son certificat d'enseignement et une attestation de qualifications pédagogiques de chacun des territoires de compétence concernés.

Évaluations par des tiers

Organismes tiers qui évaluent les qualifications des postulants au nom de l'organisme de réglementation.

La législation sur l'accès équitable exige des organismes de réglementation qu'ils prennent des mesures raisonnables pour garantir que toute tierce partie concernée procède à l'évaluation des qualifications de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario prend les mesures suivantes pour garantir des évaluations équitables, effectuées en temps opportun :

s.o.

Réalisations, risques et atténuation

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence du rapport sont résumés ci-dessous.

Réalisations

1. L'Ordre a contribué à l'atténuation de la pénurie d'enseignants en délivrant un nouveau certificat de qualification et d'inscription transitoire qui permet aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement en Ontario de présenter une demande à l'Ordre pour obtenir le nouveau certificat transitoire après avoir obtenu 30 crédits postsecondaires et effectué au moins 40 jours de stage. La structure du certificat transitoire est telle que les étudiants en enseignement seront toujours tenus de terminer leur programme de formation à l'enseignement tel qu'agrée. En outre, ces derniers sont en mesure de faire de la suppléance, ce qui soutient le secteur en période de pénurie de personnel enseignant. Le fait d'exiger des étudiants qu'ils terminent leur programme de formation à l'enseignement permet de garantir qu'ils auront les outils nécessaires pour maintenir les normes élevées de la profession enseignante.
2. Nous avons modernisé nos processus et adapté de nouvelles technologies dans l'intérêt de tous les postulants. Un plan de transition axé sur le client qui contribue à garantir l'équité et à éviter les effets négatifs pour les postulants appuie ces efforts, tout en mettant en œuvre des stratégies proactives et créatives pour assurer la diffusion des connaissances et fournir de l'appui aux postulants. Par exemple, nous avons :
 - élargi les options de transmission des documents numériques, permettant aux postulants et aux établissements de nous les soumettre directement de manière efficace;
 - mis en place de nouvelles listes de vérification pour les documents requis qui sont plus susceptibles d'entraîner des retards. Les listes permettent aux postulants d'assurer que leurs documents contiennent les renseignements nécessaires pour évaluer leur demande d'inscription. De plus, elles comprennent des formulaires numériques qui peuvent être remplis et téléversés par l'établissement, ce qui simplifie davantage le processus pour les postulants;
 - continuellement amélioré la demande d'inscription en ligne et simplifié la communication avec les postulants tout au long du processus. Ainsi, nous avons accru la probabilité pour les postulants de soumettre les documents requis pendant la période de validité de la demande.
3. En juin 2023, nous avons invité tous les membres en règle de l'Ordre à participer au sondage inaugural [Regard sur l'enseignement](#). Le sondage comprenait un volet qui nous a fourni des données démographiques sur les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. Les questions d'auto-identification ont fait l'objet d'une recherche approfondie et sont conformes aux normes provinciales en matière de données pour repérer et surveiller le racisme systémique. Nous avons clairement informé les participants que leur participation au sondage, notamment les réponses aux questions démographiques, était entièrement volontaire.

Risques et atténuation des risques

Risque 1

Nous avons prévu de rester à l'affût des exigences relatives à tous les nouveaux règlements qui ont été adoptés en 2023 et d'en faire un suivi (p. ex., nouveau certificat transitoire, délai de 60 jours pour la délivrance des certificats aux enseignants formés à l'étranger), et avons communiqué ces modifications à nos membres et aux postulants.

Mesure d'atténuation

Nous avons atténué le risque en mettant en place une solide stratégie de communication et en simplifiant le processus d'inscription. Le certificat de qualification et d'inscription transitoire a été mis en œuvre avec succès grâce à une importante consultation d'intervenants au cours de la phase d'élaboration et à une solide communication avec les étudiants en enseignement et les postulants avant le lancement.

Avant la mise en œuvre du nouveau certificat transitoire, nous avons consulté divers intervenants, notamment l'Ontario Association of Deans of Education, l'Independent Ontario Deans and Directors of Education et le Conseil ontarien des directions de l'éducation. Une fois que nous recevons les rapports des facultés, l'autorisation d'enseigner est délivrée immédiatement ou presque.

Au cours de la phase initiale de mise en œuvre, nous avons respecté les délais fixés par la LAEPRMAO et la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* : l'autorisation d'enseigner est délivrée immédiatement pour les diplômés des programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario, en 30 jours pour les postulants visés par le régime de la mobilité de la main d'œuvre et en 60 jours pour les enseignants formés à l'étranger. L'automatisation, la simplification des processus et les changements de politique qui ont aplani les obstacles tout en préservant les normes ont tous contribué aux premiers succès.

En outre, le 2 janvier 2024, nous avons lancé une solide campagne de communication bien à l'avance du lancement de la nouvelle demande d'inscription en ligne.

Risque 2

Nous avons reçu un grand nombre de demandes, ce qui a entraîné des retards dans la délivrance des certificats.

Mesure d'atténuation

Nous avons atténué le risque en automatisant la procédure d'inscription et en ajoutant un certain nombre d'employés temporaires. Ces mesures nous ont non seulement permis de ramener les délais d'inscription à la normale, mais dans de nombreux cas, nous avons été en mesure d'accorder l'autorisation d'enseigner aux postulants plus rapidement que jamais.

Risque 3

La conversion vers un système de gestion de l'information amélioré a nécessité que le personnel investisse beaucoup de temps pour devenir compétent et développer de nouveaux rapports visant à guider le processus décisionnel.

Mesure d'atténuation

Nous avons atténué le risque en faisant des essais fréquents et en perfectionnant les caractéristiques du système, ce qui a exigé une étroite collaboration entre les diverses divisions de l'Ordre.

Changements apportés aux pratiques d'inscription

Au cours de la période de référence, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a apporté les changements suivants à ses processus d'inscription. Le résumé des changements, des répercussions prévues et de l'atténuation des risques est présenté ci-dessous.

A. Exigences et pratiques d'inscription

Processus d'inscription :

Exigences d'inscription définies par la réglementation, les règlements administratifs ou des politiques.

Changements effectués : Oui.

Nouveau certificat transitoire

En mai 2023, le personnel de l'Ordre et celui du ministère de l'Éducation ont entamé des discussions préliminaires sur la fin du certificat temporaire en juin 2023 et sur l'élaboration d'un nouveau type de certificat qui permettrait aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme d'une faculté d'éducation de l'Ontario d'enseigner dans le système d'éducation public avant d'obtenir leur diplôme.

Dans le but de remédier à la pénurie systémique d'enseignants dans la province, le ministère de l'Éducation a demandé la délivrance d'un nouveau certificat. Le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner a été modifié afin de permettre à l'Ordre de délivrer aux étudiants des programmes consécutif et concurrent un nouveau certificat de qualification et d'inscription transitoire (le «certificat transitoire») qui se différencie du certificat transitoire actuel. Nous avons invité les postulants à nous présenter une demande de certificat transitoire à compter du 30 août 2023. Nous avons informé les étudiants en enseignement qui auraient autrement demandé un certificat temporaire qu'ils devaient demander le nouveau certificat transitoire. Les titulaires actuels d'un certificat temporaire ou ceux dont le certificat temporaire a expiré ne sont pas admissibles à un certificat transitoire.

Le certificat transitoire a été mis en œuvre avec succès grâce à une importante consultation d'intervenants au cours de la phase d'élaboration et à une solide communication avec les étudiants en enseignement et les postulants avant le lancement.

Avant la mise en œuvre du nouveau certificat transitoire, nous avons consulté divers

intervenants, notamment l'Ontario Association of Deans of Education, l'Independent Ontario Deans and Directors of Education et le Conseil ontarien des directions de l'éducation. Une fois que nous recevons les rapports des facultés, l'autorisation d'enseigner est délivrée immédiatement ou presque.

Nous avons mis en place une solide stratégie de communication pour communiquer de façon proactive avec les intervenants et les postulants concernés. Nous avons communiqué ces changements par l'entremise de :

- modifications à la page d'accueil de notre site web;
- mises à jour de notre infolettre mensuelle, *Des nouvelles de l'Ordre*;
- présentations devant les membres du corps professoral et correspondances directes à nos membres et postulants; et
- notes de service en français et en anglais aux intervenants et aux étudiants en enseignement les informant du certificat transitoire et de ses conditions d'admissibilité.

En outre, nous avons communiqué avec 200 membres titulaires d'un certificat temporaire expirant le 31 décembre 2023 pour leur donner des directives (par téléphone et par courriel) sur la façon de convertir leur certificat. Nos efforts ont permis à plus d'une centaine d'entre eux d'obtenir rapidement les documents nécessaires pour convertir leur certificat temporaire en certificat de qualification et d'inscription.

Délai de traitement de 60 jours ouvrables pour les enseignants formés à l'étranger

En août 2023, le ministère de l'Éducation a modifié l'article 3 du Règlement de l'Ontario 271/09 sur les pratiques d'inscription équitables pris en application de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* par ajout du paragraphe 3 (4) selon lequel l'Ordre doit rendre une décision d'inscription aux enseignants formés à l'étranger dans les 60 jours ouvrables suivant la date à laquelle leur dossier de demande est considéré comme

complet (c'est-à-dire une fois que nous avons reçu tous les documents exigés à la satisfaction de la registraire). Le nouveau délai de 60 jours ouvrables représente une réduction significative par rapport au délai précédent de 120 jours civils. Le changement est entré en vigueur le 31 décembre 2023.

En réponse à ce changement, nous avons adopté une approche progressive pour satisfaire à la nouvelle exigence. Ainsi, nous nous efforçons de déterminer, de planifier, de rassembler et de coordonner les ressources nécessaires pour respecter le nouveau délai d'inscription et mettre en œuvre les solutions nécessaires pour atteindre nos objectifs.

Nous avons modifié notre processus de demande en réexaminant le formulaire d'inscription en ligne et en adoptant une approche anticipative des exigences de la demande. Ce nouveau processus a mis l'accent sur la responsabilité du postulant de rassembler sa documentation avant d'entamer le processus de demande, et comprend des fonctions de libre-service supplémentaires. Lancé le 2 janvier 2024, le nouveau processus s'applique à tous les postulants à l'Ordre et leur est bénéfique.

L'Ordre a fait l'objet de changements importants pour traiter plus efficacement les demandes d'inscription d'enseignants formés à l'étranger. Nous avons :

- mis en œuvre une procédure d'audit permettant de mener un examen holistique des documents reçus à l'appui de la demande d'inscription. Effectuée une fois que tous les documents ont été reçus et traités, la vérification aide à détecter tout renseignement supplémentaire requis avant de procéder à l'évaluation de la demande. Ainsi, nous sommes en mesure de confirmer, avant de rendre une décision, que la documentation reçue a été jugée satisfaisante par la registraire;
- simplifié notre procédure relative aux documents de rechange pour aider les enseignants formés à l'étranger qui ne sont

pas en mesure d'obtenir les documents requis dans les plus brefs délais;

- utilisé davantage l'interface de programmation pour la réception de relevés de notes provenant d'établissements d'enseignement de partout dans le monde;
- mis en place un portail de téléversement permettant aux postulants de nous transmettre leurs documents directement, de manière efficace et en toute sécurité;
- mis en œuvre un portail de téléversement pour les établissements d'enseignement et les tiers, permettant la réception sécurisée et efficace de documents officiels grâce à un accès protégé par un mot de passe pour les utilisateurs authentifiés;
- réduit la période de validité d'une demande de deux ans à un an, ce qui nous permet de nous concentrer sur les demandes prêtes à traiter.

Nous avons communiqué de manière proactive les changements aux postulants, aux postulants potentiels et aux intervenants concernés lors de la mise en œuvre des modifications apportées aux pratiques d'inscription. Le 2 janvier 2024, bien avant l'introduction de la nouvelle demande d'inscription en ligne, nous avons lancé une solide campagne de communication pour annoncer sa mise en vigueur. Nous avons joint les postulants par l'entremise de diverses plateformes, notamment :

- des nouvelles sur la page d'accueil de notre site web;
- des mises à jour de la section «Questions fréquentes» sur notre site web;
- des présentations aux étudiants;
- des présentations aux membres du corps professoral.

On s'attend à ce que les processus administratifs qui ont été développés et simplifiés afin de respecter les nouveaux délais d'inscription pour les enseignants formés à l'étranger bénéficient à tous les postulants.

Processus d'inscription :

Nouvelles catégories (ou catégories consolidées) de certificats ou de permis.

Changements effectués : Oui.

Le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner a été modifié afin de permettre à l'Ordre de délivrer aux étudiants des programmes consécutif et concurrent un nouveau certificat de qualification et d'inscription transitoire (le «certificat transitoire») qui se différencie du certificat transitoire actuel. Nous avons invité les postulants à nous présenter une demande de certificat transitoire à compter du 30 août 2023. Nous avons informé les étudiants en enseignement qui auraient autrement demandé un certificat temporaire qu'ils devaient demander le nouveau certificat transitoire. Les titulaires actuels d'un certificat temporaire ou ceux dont le certificat temporaire a expiré ne sont pas admissibles à un certificat transitoire.

Le certificat transitoire a été mis en œuvre avec succès grâce à une importante consultation d'intervenants au cours de la phase d'élaboration et à une solide communication avec les étudiants en enseignement et les postulants avant le lancement.

Avant la mise en œuvre du nouveau certificat transitoire, nous avons consulté divers intervenants, notamment l'Ontario Association of Deans of Education, l'Independent Ontario Deans and Directors of Education et le Conseil ontarien des directions de l'éducation. Une fois que nous recevons les rapports des facultés, l'autorisation d'enseigner est délivrée immédiatement ou presque.

Nous avons mis en place une solide stratégie de communication pour communiquer de façon proactive avec les intervenants et les postulants concernés. Nous avons communiqué ces changements par diverses plateformes, dont notre site web, notre infolettre mensuelle *Des nouvelles de l'Ordre*, des présentations devant les membres du corps professoral, de la correspondance directe à nos membres

et postulants, ainsi que par l'envoi de notes de service en français et en anglais aux intervenants et aux étudiants en enseignement les informant du certificat transitoire et de ses conditions d'admissibilité

Processus d'inscription :

Évaluation des titres et compétences, y compris les évaluations et examens fondés sur les compétences.

Changements effectués : Non.

Processus d'inscription :

Exigences en matière de documentation à l'appui de l'inscription.

Changements effectués : Oui.

Afin de respecter le délai de 60 jours ouvrables pour rendre une décision d'inscription aux enseignants formés à l'étranger, nous avons modifié le processus de façon à ce que les postulants ne présentent leur demande d'inscription qu'après nous avoir envoyé tous les documents requis pour compléter leur dossier, au lieu de la «présenter le plus tôt possible».

Processus d'inscription :

Délais relatifs à l'inscription, aux décisions ou aux réponses.

Changements effectués : Oui.

À la suite de la nouvelle exigence législative qui vise à rendre une décision d'inscription aux enseignants formés à l'étranger dans les 60 jours ouvrables suivant la date de réception de tous les documents requis, nous avons modifié notre processus de demande d'inscription. Lancé le 2 janvier 2024, le nouveau processus s'applique à tous les postulants à l'Ordre et leur est bénéfique.

Processus d'inscription :

Droits d'inscription et/ou frais d'évaluation.

Changements effectués : Non.

Processus d'inscription

Changements dans le processus d'examen interne ou d'appel.

Changements effectués : Oui.

Le comité d'appel des inscriptions a mis en place des réunions virtuelles pour ses sous-comités et pour les appels. En 2023, il a poursuivi cette pratique conformément à l'article 6.01 de nos règlements administratifs. Au cours des deux dernières années, le comité a intégré avec succès un processus interne sans papier afin de réduire les délais de traitement. Nous poursuivons l'intégration d'IRIS (notre système de gestion interne de la clientèle), ce qui nous a permis de réduire les délais de traitement et d'améliorer le processus d'inscription. Depuis la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance en 2022, le comité d'appel des inscriptions a bénéficié d'un accès à une plus grande liste de membres suppléants en plus des membres de son comité. Les sous-comités se réunissent au moins une fois par mois.

Processus d'inscription :

Accès des postulants à leur dossier.

Changements effectués : Oui.

De nouveaux outils libre-service ont été ajoutés à la demande d'inscription qui permettent aux postulants de téléverser des documents directement à partir de la page d'état de leurs documents. Nous continuons d'utiliser notre portail de téléversement de documents qui propose aux membres et aux postulants une méthode simple pour téléverser directement des documents dans leur dossier.

B. Formation, politique et soutiens aux postulants

Processus d'inscription :

Formation et ressources pour le personnel chargé de gérer les problèmes d'inscription.

Changements effectués : Oui.

Conformément à la législation applicable, la registraire de l'Ordre est la seule personne responsable des décisions finales en matière d'inscription. En tant que chef de la direction de l'Ordre, elle suit une formation continue et doit tenir à jour ses connaissances dans le cadre des responsabilités de son rôle. Nos pratiques d'évaluation des titres de compétence demeurent inchangées. Nous avons également continué à assurer la liaison avec des comités externes tels que les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada pendant cette période.

Au cours de 2023, la registraire a continué de transmettre au conseil des renseignements et des mises à jour sur la certification du personnel enseignant par l'entremise de rapports trimestriels. La registraire (ou la personne qui la représente) rencontre généralement des délégations de l'étranger en visite pour leur présenter des détails sur notre réglementation et nos pratiques, y compris sur nos pratiques d'agrément et d'inscription. Les séances en personne ont été interrompues de 2020 à 2022 et aucune n'a eu lieu en 2023. Nous avons commencé à recevoir des demandes de présentation virtuelle qui sont en cours d'examen.

Processus d'inscription :

Ressources ou formation pour aider les postulants à franchir les étapes du processus d'obtention du certificat.

Changements effectués : Oui.

En 2023, nous avons simplifié notre procédure relative aux documents de rechange pour aider davantage les enseignants formés à l'étranger qui ne sont pas en mesure d'obtenir les documents requis dans les plus brefs délais ou qui ne peuvent pas obtenir certains documents pour des raisons liées à la persécution ou à la guerre dans le territoire de compétence d'origine.

En outre, nous avons mis en œuvre un portail de téléversement permettant aux membres et aux postulants de téléverser directement des documents dans leur dossier plutôt que de les envoyer par la poste ou par courriel.

La mise en œuvre de l'interface de programmation a permis de recevoir des relevés de notes à partir de MesCertif (notre portefeuille de titres de compétence en ligne). Les relevés de notes provenant d'établissements du monde entier sont reçus et désormais téléversés automatiquement dans le dossier des membres ou des postulants.

Nous avons continué d'utiliser un plan de transition axé sur le client qui contribue à garantir l'équité et à éviter les effets négatifs pour les postulants. Le plan repose sur des stratégies proactives et créatives pour assurer la diffusion des connaissances et fournir un appui aux postulants, notamment :

- des options de libre-service en ligne disponibles gratuitement, en tout temps, et partout dans le monde;
- des tutoriels vidéos qui expliquent le processus d'inscription à l'Ordre, dont *Évaluation de votre demande* et *Se préparer à enseigner en Ontario* (disponibles sur YouTube);
- *Puis-je enseigner en Ontario?*, une évaluation en ligne pour aider les futurs enseignants formés à l'étranger à déterminer s'ils sont

- susceptibles de satisfaire aux exigences d'inscription;
- de nouvelles listes de vérification pour les documents requis qui sont plus susceptibles d'entraîner des retards. Les listes permettent aux postulants d'assurer que leurs documents contiennent les renseignements nécessaires pour évaluer leur demande d'inscription. De plus, elles comprennent des formulaires numériques qui peuvent être remplis et téléversés par l'établissement, ce qui simplifie davantage le processus pour les postulants;
- des options élargies de transmission des documents numériques, permettant aux postulants et aux établissements de nous les soumettre directement de manière efficace;
- l'amélioration constante de la demande d'inscription en ligne qui a simplifié la communication avec les postulants tout au long du processus de demande d'inscription. Ainsi, nous avons accru la probabilité pour les postulants de soumettre les documents requis pendant la période de validité de la demande;
- des ressources régulièrement mises à jour et améliorées (p. ex., questions fréquentes, fiches conseils, documents de certains pays et guides d'inscription) qui permettent aux postulants d'accéder aux renseignements les plus à jour sur les exigences en matière d'inscription;
- plusieurs plateformes pour accéder à de l'information de partout dans le monde tout en réduisant les temps d'attente pour les courriels et les appels téléphoniques que nous recevons;
- des séances d'information virtuelles en français et en anglais avec une séance de questions-réponses en direct pour les postulants à toutes les étapes de l'inscription : avant qu'ils présentent leur demande, pendant qu'ils rassemblent leurs documents, après qu'ils reçoivent la décision d'inscription, et une fois qu'ils ont obtenu l'autorisation d'enseigner. Ces séances facilitent la participation globale et améliorent la probabilité de soumettre une demande conforme et d'éviter tout retard inutile;

- une coopération avec les principaux intervenants afin de remédier à la pénurie d'enseignants francophones par l'entremise d'enseignants formés à l'étranger.

Processus d'inscription :

Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion.

Changements effectués : Oui.

Regard sur l'enseignement 2023

Toutes nos politiques ou pratiques d'inscription sont élaborées ou examinées dans une optique d'inclusion particulière. Nous passons en revue régulièrement nos pratiques existantes afin de rester souple et réceptif aux tendances observées ou lorsqu'une iniquité dans nos processus mérite d'être modifiée.

En 2023, nous avons invité tous les membres en règle de l'Ordre à participer au sondage *Regard sur l'enseignement*. Le sondage a permis de fournir des données sur divers domaines de la profession enseignante, y compris la mobilité professionnelle, l'attrition du personnel enseignant, les tendances en matière d'emploi et la composition démographique de l'ensemble de nos membres. Sa portée est considérablement plus vaste que celle de *Transition à l'enseignement*, notre sondage précédent qui n'était distribué qu'aux enseignants agréés de la province en début de carrière. Nous avons mené le dernier sondage *Transition à l'enseignement* en 2022 et le rapport final est paru en 2023.

Tous nos membres en règle ont reçu un courriel les invitant à participer volontairement au sondage *Regard sur l'enseignement* entre le 24 juin et le 14 juillet 2023. Ils pouvaient accéder au questionnaire depuis leur dossier en ligne, lequel est protégé par un mot de passe. Le sondage comportait 21 questions sur les thèmes suivants :

- les plans de retraite et l'intention des membres de maintenir leur inscription à l'Ordre;
- l'emploi rémunéré des membres titulaires d'un certificat temporaire;

- les différents rôles professionnels et les employeurs;
- la conscience du devoir de signaler les cas soupçonnés de maltraitance ou de négligence infantile.

Nous avons reçu 15 765 réponses, soit un taux de réponse d'environ 7 % de l'ensemble de nos membres.

- Près de 6 % (5,8 %) des 15 765 réponses valides étaient en français.
- La plupart des réponses (96 %) provenaient de l'Ontario. Les résidents canadiens d'autres provinces représentaient 2,6 % de l'échantillon, et le 1,6 % restant résidait dans d'autres pays.

Nouvelle qualification additionnelle et nouvelle recommandation professionnelle

À l'automne 2022, la présidente du conseil de l'Ordre a reçu une lettre du ministre de l'Éducation demandant à l'Ordre de proposer des modifications au Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner afin d'y ajouter un cours menant à une qualification additionnelle (QA) sur l'éducation à l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme.

En mars 2023, le conseil a approuvé la demande du comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation d'élaborer un cours menant à une nouvelle qualification additionnelle, intitulée *Éducation à l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme / Holocaust Education and Countering Antisemitism*, de l'annexe D du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, et a transmis cette demande au Ministère. L'élaboration d'un cours menant à une QA à l'appui de l'éducation à l'Holocauste et de la lutte contre l'antisémitisme est conforme à notre engagement d'éradiquer la discrimination du système d'éducation de la province.

Une fois que le gouvernement aura inscrit la nouvelle QA dans le règlement, nous pourrions élaborer les lignes directrices du cours. (Remarque : Nous ne concevons ni n'offrons de cours menant à une QA, mais nous élaborons et

publions les lignes directrices à l'intention des fournisseurs de cours.)

Le conseil a également approuvé la recommandation du comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation d'élaborer une nouvelle recommandation professionnelle pour informer les membres de l'Ordre de leurs responsabilités professionnelles en matière de respect des droits de la personne et de lutte contre la haine et l'intolérance. La planification interservices pour développer la recommandation professionnelle est en cours. Le personnel de l'Unité des normes d'exercice de la profession et d'éducation a préparé une séance en ligne pour informer les fournisseurs de cours menant à une QA sur les points suivants :

- Mises à jour sur le développement de la nouvelle QA et de la nouvelle recommandation professionnelle;
- Possibilité de soumettre à l'agrément une version ciblée de la QA *Études sociales* (cycles primaire et moyen) qui mettrait l'accent sur l'enseignement de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme;
- Ressources existantes fournies par Friends of Simon Wiesenthal Center for Holocaust Studies et Liberation75 pour soutenir le perfectionnement professionnel continu et la pratique professionnelle du personnel enseignant en ce qui concerne l'éducation à l'Holocauste et l'antisémitisme.

En outre, en 2023, un juriste indépendant a fourni une formation aux membres du comité d'appel des inscriptions sur la façon de traiter les allégations de discrimination, ainsi qu'une formation sur les questions d'équité soulevées durant le processus d'appel.

C. Partenaires du système

Processus d'inscription :

Mesures visant à renforcer la responsabilité des tiers fournisseurs de services.

Changements effectués : Non.

Processus d'inscription :

Agrément des programmes de formation à l'enseignement.

Changements effectués : Oui.

En 2022, afin de refléter l'actualité du contexte ontarien au sein duquel fonctionnent les écoles élémentaires et secondaires, ainsi que des domaines prioritaires de l'éducation en Ontario, nous avons entamé l'actualisation du *Guide d'agrément à l'intention des fournisseurs* (renommé en français *Guide d'appui à l'agrément*), lequel est conçu pour :

- aider les fournisseurs à appuyer l'élaboration et l'agrément des programmes de formation à l'enseignement;
- permettre aux sous-comités d'agrément d'avoir toute l'information dont ils ont besoin au moment de vérifier le contenu essentiel des programmes en vertu du Règlement sur l'agrément;
- soutenir les programmes qui font l'objet d'un examen d'agrément.

Le guide permet de mieux comprendre les exigences énoncées à l'annexe 1 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement. Son objectif est d'expliquer, au moyen d'exemples et de renseignements supplémentaires, le contenu essentiel qui doit faire partie intégrante des programmes de formation initiale à l'enseignement de l'Ontario. Par exemple, on fournit les explications suivantes :

- «[...] l'utilisation de stratégies pédagogiques fondées sur des données probantes [...] pour enseigner et évaluer la lecture et les mathématiques)» (*Guide d'appui à l'agrément*);

- «[l'exigence que] [l]e programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario et à la législation et aux politiques gouvernementales pertinentes et offre de vastes connaissances dans ses différents domaines d'étude» (Règl. de l'Ont. 347/02).

La nouvelle version 2022-2023 du *Guide d'appui à l'agrément* tient compte des commentaires formulés par nos partenaires en éducation francophones, anglophones et autochtones, y compris les facultés d'éducation, les directions du ministère de l'Éducation, les chercheurs et les groupes d'enseignants. Le guide s'appuie sur les recherches, les pratiques, la philosophie et la pédagogie actuelles en matière d'éducation. La récente version du guide souligne l'équité, la diversité et l'inclusion, l'éducation visant à contrer l'oppression et le racisme, l'accessibilité, l'apprentissage dans le domaine de l'environnement, l'écojustice et l'action climatique, les perspectives autochtones et l'apprentissage virtuel. Ces thèmes sont conformes aux normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, et les reflètent.

Des séances d'information technique sur la version révisée du guide ont eu lieu lors des réunions du printemps 2023 de l'Ontario Association of Deans of Education et de l'Independent Ontario Deans and Directors of Education. Tous les fournisseurs, dont un ou plusieurs programmes feront sous peu l'objet d'un examen d'agrément, ont reçu une ébauche du guide et le personnel de l'Unité d'agrément a tenu des séances d'information technique sur les mises à jour avec chaque fournisseur touché par le processus de renouvellement. La version définitive du guide a été publiée à l'automne 2023.

En outre, en 2022, l'Unité d'agrément a travaillé avec deux fournisseurs pour l'examen de nouveaux programmes de formation à l'enseignement aux cycles primaire-moyen en français. En novembre de la même année, le comité d'agrément a accordé l'agrément initial à un nouveau programme de formation professionnelle de l'Université de l'Ontario

français (UOF). Depuis janvier 2023, l'UOF propose un programme consécutif à temps partiel en plusieurs parties avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen. Le personnel de l'Unité d'agrément a également travaillé à l'examen des programmes en français de l'Université Laurentienne, y compris l'ajout de domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen à ses programmes concurrent et consécutif actuels en plusieurs parties. En 2023, le comité d'agrément a rendu sa décision concernant l'agrément général des programmes concurrent, consécutif et en plusieurs parties en français de l'Université Laurentienne avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire.

Processus d'inscription :

Ententes de reconnaissance mutuelles.

Changements effectués : Non.

D. Réceptivité aux changements s'opérant dans le milieu réglementaire

Processus d'inscription :

Plans d'inscription d'urgence.

Changements effectués : Oui.

La dernière mise à jour de notre plan d'inscription d'urgence date du 27 juin 2024. Le plan doit être examiné et modifié au moins une fois tous les cinq ans afin de déterminer les points à améliorer, la prochaine mise à jour étant prévue pour le 27 juin 2029. Nous reconnaissons que des mises à jour peuvent s'avérer nécessaires avant cinq ans si une situation imprévue le justifie.

Le processus de réexamen quinquennal du plan inclut :

- un examen du plan pour s'assurer qu'il reflète les directives actuelles en matière de gestion des urgences, les modifications de la législation et autres changements pour tenir compte des méthodologies réglementaires de gestion des urgences fondées sur les meilleures pratiques;
- un examen des plans d'amélioration, des politiques, des plans d'action corrective et d'autres rapports du BCE contenant des recommandations relatives au plan d'inscription d'urgence produit depuis la dernière révision;
- une évaluation de notre capacité actuelle à répondre aux exigences du plan d'inscription d'urgence.

Notre mandat consiste à protéger l'intérêt public en assurant la sécurité des élèves et en favorisant leur bien-être. Le plan d'inscription d'urgence repose sur les mesures que nous avons prises en réponse à la pandémie pour appuyer les postulants et les membres, et sur les modifications législatives. Certaines de ces mesures sont toujours en vigueur, car elles maintiennent la continuité de nos pratiques d'inscription. Nos processus actuels nous permettent de fonctionner en situation d'urgence, comme ce fut déjà le cas.

Processus d'inscription :

Améliorations technologiques ou numériques.

Changements effectués : Oui.

Les changements mentionnés ci-dessous permettent au personnel de consacrer plus de temps à l'examen du contenu et de l'acceptabilité des documents, et de réduire le temps nécessaire au traitement, à la numérisation et au téléversement des documents reçus par la poste ou par courriel dans le dossier des postulants. Plus précisément, nous avons :

1. simplifié notre procédure relative aux documents de rechange pour aider davantage les enseignants formés à l'étranger qui ne sont pas en mesure d'obtenir les documents requis dans les plus brefs délais ou qui ne peuvent pas obtenir certains documents pour des raisons liées à la persécution ou à la guerre dans le territoire de compétence d'origine;
2. mis en œuvre l'interface de programmation pour la réception des relevés de notes à partir de MesCertif (portefeuille de titres de compétences en ligne). Les relevés de notes provenant d'établissements du monde entier sont reçus et désormais téléchargés automatiquement dans le dossier des membres ou des postulants;
3. mis en œuvre un portail de téléversement permettant aux membres et aux postulants de téléverser directement des documents dans leur dossier plutôt que de les envoyer par la poste ou par courriel;
4. mis en œuvre un portail de téléversement pour les établissements d'enseignement et les tiers, permettant de recevoir les documents officiels par voie sécurisée et efficace grâce à un accès protégé par un mot de passe pour les utilisateurs authentifiés.

Nous avons également mis en place de nouvelles listes de vérification pour les documents requis qui sont plus susceptibles d'entraîner des retards. Les listes permettent aux postulants d'assurer que leurs documents contiennent les renseignements nécessaires pour évaluer leur demande d'inscription.

De plus, elles comprennent des formulaires numériques qui peuvent être remplis et téléversés par l'établissement, ce qui simplifie davantage le processus pour les postulants.

Nous avons régulièrement mis à jour et amélioré diverses ressources à l'intention des postulants (p. ex., questions fréquentes, fiches conseils, documents de certains pays et guides d'inscription) qui leur ont permis d'accéder aux renseignements les plus à jour sur les exigences en matière d'inscription.

En outre, nous avons continuellement amélioré la demande d'inscription en ligne et simplifié la communication avec les postulants tout au long du processus. Ainsi, nous avons accru la probabilité pour les postulants de soumettre les documents requis pendant la période de validité de la demande.

Processus d'inscription :

Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier.

Changements effectués : Oui.

Nous continuons de mettre en œuvre une approche fondée sur l'équité pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre en menant des consultations proactives sur les obstacles à la certification et à l'emploi pour les postulants formés à l'étranger, racialisés et autochtones.

Éducation technologique

En réponse au besoin cerné par la province d'enseignants qualifiés en éducation technologique, nous avons entrepris d'examiner les qualifications requises pour ces enseignants. Nous avons étudié la possibilité de modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de l'harmoniser avec les normes actuelles en matière d'éducation technologique, tout en facilitant l'accès à la profession et en réduisant les obstacles pour les postulants potentiels qui possèdent une expérience professionnelle importante. En février 2023, un groupe de travail composé de membres du personnel de l'Ordre a commencé à formuler des propositions destinées à modifier les qualifications requises pour enseigner l'éducation technologique. Pour guider ce travail, le groupe a réalisé un sondage et reçu les réponses de plus de 80 intervenants du secteur de l'éducation.

Parmi les groupes d'intervenants, notons des administrateurs en enseignement faisant partie du Conseil ontarien des directions de l'éducation, de l'Ontario Principals' Council, des conseils scolaires, de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et de ses filiales, du Conseil ontarien pour l'éducation en technologie, des facultés d'éducation, ainsi que des dirigeants des conseils scolaires en éducation technologique et des fournisseurs de cours menant à une QA en éducation technologique.

Compte tenu des opinions divergentes et convaincantes des intervenants, nous avons modifié notre proposition initiale en recommandant de réduire l'expérience totale professionnelle requise à quatre ans plutôt qu'à trois ans. Si elle est utilisée en combinaison avec l'enseignement postsecondaire, l'exigence minimale actuelle de deux ans d'expérience de travail serait également maintenue.

Langues autochtones

En 2023, nous avons rencontré des communautés et groupes linguistiques autochtones pour envisager de nouvelles voies d'accès à l'autorisation d'enseigner pour les enseignants de langues autochtones.

Besoins du secteur de langue française

Nous continuons d'appuyer les initiatives qui contribuent à augmenter le nombre d'enseignants francophones, notamment en travaillant avec zèle à l'agrément initial et général des programmes de formation à l'enseignement en français, ainsi qu'à l'agrément des cours de français langue seconde dans les programmes de formation à l'enseignement en anglais.

L'Ordre a agréé le premier programme de formation à l'enseignement en français offert à l'Université de l'Ontario français, nouvellement créée, qui accueillera les étudiants en enseignement en 2023.

Sondage inaugural *Regard sur l'enseignement*

En juin 2023, nous avons invité tous les membres en règle de l'Ordre à participer au sondage inaugural *Regard sur l'enseignement*. Le sondage comprenait un volet qui nous a fourni des données démographiques sur les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. Les questions d'auto-identification ont fait l'objet d'une recherche approfondie et sont conformes aux normes provinciales en matière de données pour repérer et surveiller le racisme systémique. Nous avons clairement informé les participants que leur participation au sondage, notamment les réponses aux questions démographiques, était entièrement volontaire.

Formation sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité

Toutes nos politiques ou pratiques d'inscription sont élaborées ou examinées dans une optique d'inclusion particulière et ne sont pas mises en œuvre uniquement en raison de modifications réglementaires. En fait, nous passons en revue régulièrement nos pratiques existantes lorsqu'un membre du personnel détecte une tendance ou une iniquité dans nos processus qui mérite d'être modifiée.

En décembre 2023, un juriste indépendant a fourni une formation aux membres du comité d'appel des inscriptions sur la façon de traiter les allégations de discrimination, ainsi qu'une formation sur les questions d'équité soulevées durant le processus d'appel.

Séances d'information virtuelles à l'intention des enseignants formés à l'étranger

Nous avons continué d'offrir des séances d'information virtuelles aux enseignants formés à l'étranger. Ces séances visent à appuyer les postulants qui ont besoin d'aide pour comprendre le processus de demande d'inscription et ceux qui nécessitent des renseignements supplémentaires concernant les documents requis. En ce qui concerne les postulants à qui on a refusé l'inscription, nous les avons dirigés vers la présentation en ligne à leur intention.

Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription

Le BCE recueille des données sur l'adhésion et sur les demandes d'inscription auprès des organismes de réglementation par le biais de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, qui sont également mis à la disposition du public. Les informations sont recueillies dans le but d'observer les changements et tendances statistiques liés aux effectifs de membres de l'organisme, au volume de demandes, aux résultats en matière de délivrance de certificats/de permis, et aux appels de décision d'une année sur l'autre.

Données sur la race

Membres : Non
Postulants : Non

Il n'est pas obligatoire pour les membres ou les postulants de répondre au sondage *Regard sur l'enseignement*. Veuillez consulter la description des données recueillies et des paramètres du sondage dans les réponses aux questions précédentes.

Autres données démographiques ou fondées sur l'identité

Membres : Non
Postulants : Non

Langues de la prestation de services

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario met à la disposition des postulants des documents et de l'information dans les langues suivantes.

Anglais : Oui
Français : Oui
Autre (veuillez préciser) : Non

A. Profil des membres

A0. Avant de continuer, indiquez le nombre total de membres inscrits à la fin de l'année de référence.

228 185

A1. Pour chaque catégorie de certificats ou de permis, indiquez le nombre total de membres et de membres formés à l'étranger à la fin de l'année de référence.

Catégorie de certificats ou de permis :
Exercice intégral/général/indépendant

Nombre de membres : 228 185

Nombre de membres formés à l'étranger (y compris les personnes formées aux États-Unis et dans des pays autres que le Canada) : 38 779

A2. À la fin de l'année de référence, indiquez le nombre total de membres pour chaque identité de genre. Remarque : Vous ne pourrez pas sauvegarder deux séries de données pour la même identité de genre.

Hommes : 56 504

Femmes : 171 422

X (comprend les personnes trans, non binaires et bispirituelles) : 259

Autre/donnée non recueillie : s.o.

A3. Pour les données recueillies relatives à chaque territoire de compétence où ils ont reçu leur formation initiale à l'enseignement, indiquez le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

Pour les professions, il s'agit du territoire de formation dans lequel un postulant a obtenu la formation à l'enseignement qu'il a utilisée pour satisfaire en tout ou en partie aux exigences d'inscription.

Ontario : 179 671

Autres provinces et territoires : 9 735

États-Unis : 21 216

Autres territoires de compétence à l'étranger : 17 563

Plusieurs territoires de compétence : s.o.

Autre/donnée non recueillie : s.o.

A4. Pour les données recueillies relatives à chaque pays où ils ont reçu leur formation initiale à l'enseignement, indiquez le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

Afrique du Sud	162
Albanie	123
Algérie	19
Allemagne	13
Angleterre	1 064
Argentine	31
Arménie	9
Australie	4 774
Autriche	1
Azerbaïdjan	5
Bahamas	7
Bangladesh	32
Barbade	11
Belgique	15
Belize	1
Bénin	2
Biélorussie	20
Birmanie	1
Bosnie-Herzégovine	1
Botswana	2
Brésil	25
Brunei Darussalam	1
Bulgarie	43
Burkina Faso	3
Burundi	17
Cameroun	131
Canada	189 406
Chili	11
Chine	37
Colombie	21
Comores	1
Congo, République démocratique	11
Corée du Sud	20
Costa Rica	1
Côte d'Ivoire	33
Croatie	13
Cuba	14
Djibouti	1
Dominique	5
Écosse	1 043
Égypte	120
El Salvador	5
Émirats arabes unis	1
Équateur	2

Érythrée	2
Espagne	14
Estonie	1
États-Unis	21 216
Éthiopie	13
Finlande	4
France	62
Galles	327
Ghana	59
Grèce	15
Grenade	8
Guadeloupe	1
Guam	2
Guatemala	2
Guyana	108
Haïti	3
Hollande	1
Hong Kong	176
Hongrie	50
Inconnu	730
Inde	4 121
Indonésie	1
Iran	58
Iraq	9
Irlande	76
Israël	51
Italie	7
Jamaïque	685
Japon	4
Jordanie	13
Kazakhstan	3
Kenya	27
Koweït	1
Lettonie	7
Liban	116
Lituanie	8
Macédoine	12
Madagascar	1
Malaisie	2
Mali	2
Malte	16
Maroc	17
Maurice	98
Mexique	5
Moldavie	14
Monténégro	1
Namibie	1
Népal	14
Nicaragua	4
Nigeria	213

Norvège	4	Zaïre	13
Nouvelle-Zélande	731	Zambie	1
Oman	2	Zimbabwe	13
Ouganda	7	Total	228 185
Ouzbékistan	4		
Pakistan	347	A5. Pour chaque langue officielle de leur choix, indiquez le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.	
Palestine	3	Anglais : 213 894	
Pays-Bas	16	Français : 14 291	
Pérou	11		
Philippines	353	A6. Pour les données recueillies relatives à chaque catégorie raciale, indiquez le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.	
Pologne	231	noire	
Portugal	10	est-asiatique/asiatique du Sud-Est	
République arabe syrienne	4	autochtone	
République dominicaine	1	latino	
Réunion	1	moyen-orientale	
Rhodésie	1	sud-asiatique	
Roumanie	141	blanche	
Russie	85	autre catégorie raciale	
Rwanda	6	Données non recueillies – oui	
Sainte-Lucie	10		
Saint-Kitts-et-Nevis	1	A7. Notez tout autre commentaire pour expliquer les données fournies dans les tableaux plus haut : (facultatif)	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	5	A.6. – En ce moment, nous ne recueillons pas de renseignements sur la catégorie raciale des membres.	
Sénégal	11		
Serbie	13		
Serbie-et-Monténégro	1		
Sierra Leone	3		
Singapour	24		
Slovaquie	21		
Slovénie	1		
Somalie	8		
Soudan	3		
Sri Lanka	32		
Suède	8		
Sui	2		
Suisse	2		
Swaziland	2		
Taiwan	12		
Tanzanie	1		
Tchécoslovaquie	10		
Tchèque, République	15		
Thaïlande	4		
Trinité-et-Tobago	110		
Tunisie	4		
Turquie	28		
Ukraine	136		
URSS	22		
Uruguay	2		
Vénézuéla	6		
Viêtnam	2		
Yougoslavie	62		

B. Profil des inscriptions

B0. Avant de continuer, indiquez le nombre total de postulants qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Indiquez le nombre de postulants qui ont déposé une demande d'inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence, dans chaque catégorie applicable.

8 329

Remarque : Pour les questions B.1 à B.5, le total calculé doit être égal au nombre total de postulants inscrits plus haut, sauf pour

les questions facultatives de saisie des données.

B1. Pour chaque identité de genre, indiquez le nombre total de postulants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Hommes : 2 059

Femmes : 6 220

X (comprend les personnes trans, non binaires et bispirituelles) : 49

Autre/donnée non recueillie : 1

B2. Pour chaque territoire de compétence où ils ont reçu leur formation initiale à l'enseignement, indiquez le nombre total de postulants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre total de postulants (demandes reçues en 2023)	En cours à la fin de l'année de référence (demandes en attente de décision)
Ontario	5 395	2 810
Autres provinces et territoires	431	318
États-Unis	387	376
Autres territoires de compétence à l'étranger	2 116	3 227
Plusieurs territoires de compétence	s.o.	s.o.
Autre/donnée non recueillie	s.o.	s.o.

B3. Pour chaque pays où ils ont reçu leur formation initiale à l'enseignement, indiquez le nombre total de postulants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Afghanistan	3
Afrique du Sud	23
Albanie	7
Algérie	17
Allemagne	4
Angleterre	65
Anguilla	1
Argentine	3
Arménie	2
Australie	27

Azerbaïdjan	1
Bahamas	1
Bangladesh	2
Barbade	1
Belgique	5
Bénin	1
Biélorussie	1
Brésil	16
Bulgarie	2
Burkina Faso	6
Burundi	3
Cameroun	300
Canada	5 826
Chili	4
Chine	17
Colombie	4

Congo	1	Maurice	22
Congo, République démocratique	6	Mexique	1
Corée du Sud	18	Moldavie	1
Costa Rica	1	Namibie	2
Côte d'Ivoire	18	Népal	1
Croatie	1	Nigeria	50
Cuba	1	Nouvelle-Zélande	128
Danemark	2	Ouganda	1
Djibouti	1	Ouzbékistan	2
Écosse	15	Pakistan	41
Égypte	13	Pérou	3
Émirats arabes unis	6	Philippines	87
Équateur	2	Pologne	3
Espagne	4	Porto Rico	1
États-Unis	387	Portugal	3
Éthiopie	2	Qatar	1
Finlande	1	République arabe syrienne	1
France	45	Roumanie	4
Gabon	1	Russie	4
Galles	52	Rwanda	1
Géorgie	1	Sénégal	9
Ghana	20	Serbie	3
Grande-Bretagne	1	Singapour	1
Grèce	1	Sri Lanka	3
Guyana	6	Suède	1
Haïti	8	Taiwan	2
Honduras	2	Tchèque, République	2
Hong Kong	105	Togo	4
Hongrie	1	Trinité-et-Tobago	13
Îles Caïmans	1	Tunisie	10
Îles Vierges du Royaume-Uni	1	Turquie	9
Inde	633	Ukraine	9
Iran	18	Vénézuéla	1
Iraq	3	Viêtnam	1
Irlande	19	Yémen	2
Irlande du Nord	1	Zaïre	1
Israël	6	Zimbabwe	1
Italie	1		
Jamaïque	76		
Japon	2		
Jordanie	1		
Kenya	9		
Kirghizstan	1		
Kosovo	1		
Koweït	3		
Lettonie	1		
Liban	38		
Malaisie	2		
Malte	1		
Maroc	18		

B4. Pour chaque langue officielle de leur choix, indiquez le nombre total de postulants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Anglais : 7 430

Français : 899

B5. Pour chaque catégorie raciale, indiquez le nombre total de postulants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

noire
est-asiatique/asiatique du Sud-Est
autochtone
latino
moyen-orientale
sud-asiatique
blanche
autre catégorie raciale
Donnée non recueillie – oui

B6. Notez tout autre commentaire pour expliquer les données fournies dans les tableaux B.1 à B.5 :

B.5. – En ce moment, nous ne recueillons pas de renseignements sur la catégorie raciale des membres.

B7. Quant aux décisions d'inscription rendues pendant l'année de référence, indiquez les éléments suivants pour chaque territoire de compétence où les postulants ont reçu leur formation initiale à l'enseignement.

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Pays ou territoire de formation initiale	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes retirées
Ontario	5 225	0	0
Autres provinces et territoires	416	0	0
États-Unis	353	5	0
Autres territoires de compétence à l'étranger	1 147	105	0
Plusieurs territoires de compétence	s.o.	s.o.	s.o.
Autre/donnée non recueillie	s.o.	s.o.	s.o.

B8. Pour les postulants inscrits pendant l'année de référence, indiquez la répartition par catégorie de certificats ou de permis.

Catégorie de certificats ou de permis des nouveaux inscrits : Exercice intégral/général/indépendant

Total de nouveaux inscrits : 3 711

Nombre de nouveaux inscrits formés à l'étranger : 2 503

B9. Notez tout autre commentaire pour expliquer les données fournies dans les tableaux B.7 à B.8 :

B.7. – Certains postulants se sont vu refuser l'autorisation d'enseigner et l'ont obtenue plus tard dans l'année. Les postulants non retenus ne sont pas obligés de présenter une nouvelle demande d'inscription.

B10. Indiquez le nombre de (1) réexamens, (2) d'appels et (3) de décisions d'inscription modifiées que vous avez traités pendant l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les postulants peuvent faire appel d'une décision d'inscription. Le processus d'examen interne ou d'appel implique un réexamen formel d'une décision d'inscription à la suite d'une demande

du postulant accompagnée de ses observations.

Le processus d'examen externe ou d'appel comprend le réexamen d'une décision d'inscription par une cour ou un tribunal d'appel externe, comme la Commission de révision et d'appel des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre de réexamens internes et d'appels traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen interne	Nombre de postulants ayant demandé un examen externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen externe ou d'un appel
Ontario	3	Aucune	Aucun	Aucune
Autres provinces et territoires	Aucun	Aucune	Aucun	Aucune
États-Unis	5	1	Aucun	Aucune
Autres territoires de compétence à l'étranger	22	4	Aucun	Aucune
Plusieurs territoires de compétence	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Autre/donnée non recueillie	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

B11. Indiquez les trois principales questions ou raisons soulevées par les postulants pendant la procédure d'appel des inscriptions.

Les questions soulevées lors des réexamens et des appels mettent parfois

en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales questions ou raisons soulevées par les postulants pendant la procédure d'appel.

Fréquence	Question ou raison soulevée pendant la procédure d'appel	Nombre total d'appels
Premier cas le plus fréquent	Certificat assorti de conditions ou de restrictions	13
Deuxième cas le plus fréquent	Refusé – Programme de formation à l'enseignement non reconnu	12
Troisième cas le plus fréquent	Programme de formation à l'enseignement non reconnu et exigence de compétence linguistique non satisfaite	2

B12. Indiquez les trois principales raisons pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un certificat ou un permis à des personnes formées à l'étranger.

Les postulants formés à l'étranger doivent surmonter des défis supplémentaires

dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger se sont vu refuser l'autorisation d'enseigner.

Fréquence	Raisons pour lesquelles vous avez refusé d'accorder un certificat/un permis	Nombre total de postulants
Premier cas le plus fréquent	Aptitude professionnelle	73
Deuxième cas le plus fréquent	Diplôme universitaire	19
Troisième cas le plus fréquent	Compétence linguistique	9

B13. Notez tout autre commentaire pour clarifier les données des tableaux B.10 à B.12 :

s.o.

Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Selon la loi ontarienne, les professions réglementées doivent avoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. Les professions autres que celles de la santé sont régies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), tandis que les professions de la santé sont régies par la *Loi de 2011 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR).

En 2021, les deux lois ont été modifiées pour incorporer des dispositions substantielles visant à :

- A. éliminer le recours aux exigences en matière d'expérience de travail canadienne, sauf dans des circonstances prescrites;
- B. simplifier les exigences en matière d'évaluation des compétences linguistiques;
- C. assurer la continuité des processus d'inscription dans les situations d'urgence;
- D. fixer des limites de temps à l'inscription (LAEPRMAO seulement).

Pour se conformer à ces nouvelles obligations légales, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a procédé aux modifications suivantes.

A. Expérience de travail canadienne

Changement requis : Non.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux exigences législatives relatives à l'élimination des exigences en matière d'expérience de travail canadienne, à moins qu'une exemption ne soit accordée ou qu'une autre solution qui répond aux critères prescrits dans les règlements (organismes de réglementation autres que ceux du secteur de la santé) ne soit trouvée, ou que les exceptions prévues dans la législation ne soient respectées (organismes de réglementation du secteur de la santé).

s.o. – L'Ordre n'a pas d'exigence relative à l'expérience de travail canadienne.

B. Test de compétence linguistique

Changement requis : Oui.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux récentes modifications législatives exigeant que les organismes de réglementation acceptent les résultats à n'importe quel test de compétence linguistique accepté à des fins d'immigration pour satisfaire à leurs exigences en matière de maîtrise de la langue.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario offre aux postulantes et postulants les options suivantes pour démontrer leur compétence linguistique.

Indiquez toutes les options figurant dans la liste ci-dessous que les postulants peuvent utiliser pour démontrer leur compétence linguistique.

IELTS (Test général) : oui

CELP (Test général) : oui

TEF Canada : oui

TCF Canada : oui

Autres tests de compétence linguistique :

IELTS (Test universitaire), TOEFL IBT, CELPIP (Test général), PTE Core, DALF, DELF

Réussite d'un examen ou d'une évaluation en vue de l'obtention d'un permis : non

Études en français ou en anglais : oui

Affidavit : oui

Autre (veuillez préciser) : une lettre d'un établissement pour les scénarios suivants :

1. Si un programme de formation à l'enseignement s'est déroulé entièrement en français ou en anglais dans un pays autre que ceux énumérés sur notre [site web](#), le postulant devra prendre les mesures nécessaires pour que la direction de l'établissement qu'il a fréquenté nous envoie directement une lettre. Cette lettre doit confirmer que la langue d'enseignement, au moment où le postulant suivait le programme, était entièrement en français ou en anglais.

2. Si un postulant a suivi une année d'études postsecondaires entièrement en français ou en anglais, il peut demander à l'établissement qu'il a fréquenté de nous envoyer une lettre. Cette lettre doit confirmer que la langue d'enseignement pour l'année en question, au moment où le postulant fréquentait l'établissement, était le français ou l'anglais.
3. Si un postulant a fait ses études élémentaires et secondaires entièrement en français ou en anglais, il peut demander à l'établissement de nous envoyer directement une lettre. Cette lettre doit confirmer que la langue d'enseignement pendant toute la durée du programme, au moment où le postulant fréquentait l'établissement, était le français ou l'anglais.

C. Inscription d'urgence

Changement requis : Oui.

Afin de se conformer aux exigences de création d'une catégorie d'urgence (organismes de réglementation des professions de la santé) ou d'élaboration d'un plan d'inscription en cas d'urgence (organismes de réglementation de professions autres que de santé), l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a pris les mesures suivantes.

Notre mandat consiste à protéger l'intérêt public en assurant la sécurité des élèves et en favorisant leur bien-être. Le plan d'inscription d'urgence repose sur les mesures que nous avons prises en réponse à la pandémie pour appuyer les postulants et les membres, et sur les modifications législatives. Certaines de ces mesures sont toujours en vigueur, car elles maintiennent la continuité de nos pratiques d'inscription.

Nos processus actuels nous permettent de fonctionner en situation d'urgence, comme ce fut déjà le cas. Entre autres, nous avons apporté récemment des changements opérationnels en réponse à l'exigence nouvellement imposée par la loi de rendre une décision d'inscription aux enseignants formés à l'étranger dans les 60 jours ouvrables suivant la date de réception

d'un dossier de demande complet. Ces changements nous aident à maintenir la continuité des pratiques d'inscription de la profession réglementée en situation d'urgence. Plusieurs processus actuels nous permettent d'opérer une transition sans heurts dans les situations d'urgence. Nous avons :

- mis en œuvre une procédure d'audit permettant de mener un examen holistique des documents reçus à l'appui de la demande d'inscription. Effectuée une fois que tous les documents ont été reçus et traités, la vérification aide à détecter tout renseignement supplémentaire requis avant de procéder à l'évaluation de la demande. Ainsi, nous sommes en mesure de confirmer, avant de rendre une décision, que la documentation reçue a été jugée satisfaisante par la registraire;
- simplifié notre procédure relative aux documents de rechange pour aider les enseignants formés à l'étranger qui ne sont pas en mesure d'obtenir les documents requis dans les plus brefs délais;
- utilisé davantage l'interface de programmation pour la réception de relevés de notes provenant d'établissements d'enseignement de partout dans le monde;
- mis en place un portail de téléversement permettant aux postulants de nous transmettre leurs documents directement, de manière efficace et en toute sécurité;
- mis en œuvre un portail de téléversement pour les établissements d'enseignement et les tiers, permettant la réception sécurisée et efficace de documents officiels grâce à un accès protégé par un mot de passe pour les utilisateurs authentifiés.

Nous continuons de délivrer le certificat de qualification et d'inscription transitoire (le «certificat transitoire») aux étudiantes et étudiants des programmes consécutif et concurrent, ce qui permet aux étudiants inscrits à un programme d'une faculté d'éducation de l'Ontario d'enseigner dans le système d'éducation public avant d'obtenir leur diplôme.

En situation d'urgence, nous interrompons le processus automatisé de clôture afin de

laisser aux postulants le temps d'obtenir les documents nécessaires. Quant aux personnes qui négligent de choisir l'une des options proposées, leur dossier restera ouvert et leurs documents resteront dans leur dossier.

Nous demeurons inscrits auprès des organisations nécessaires pour recevoir les résultats aux tests de compétence linguistique par voie électronique. Par exemple, en 2020, en réponse à la pandémie de COVID-19, nous avons demandé à ce que les résultats au Test of English as a Foreign Language (TOEFL) en ligne et à l'International English Language Testing System Indicator (IELTS) nous soient transmis par voie électronique, alors qu'auparavant ils devaient nous être envoyés directement par la poste ou sur papier.

Nous continuons de recevoir des relevés de notes en masse de National Student Clearinghouse et de Parchment, ce qui facilite la réception des relevés de notes numériques.

Nous prenons des dispositions pour recevoir les attestations de qualifications pédagogiques de certains territoires de compétence par voie électronique, et nous délivrons des attestations de qualifications pédagogiques par voie électronique à d'autres territoires de compétence. Nous veillons à ce que notre Division des services aux membres soit en mesure de traiter les demandes à distance. Cela nous permettra de revenir rapidement aux niveaux de traitement et d'évaluation des documents relatifs aux demandes d'inscription qui existaient avant la situation d'urgence. Par exemple, comme les employés de l'Unité du service d'évaluation travaillent tous à distance, l'ensemble du processus d'évaluation et de contrôle de la qualité passe à un environnement numérique, comme pendant la pandémie. Avant la pandémie, le processus d'évaluation de l'Unité se faisait sur papier, et une partie de la correspondance avec les postulants et d'autres tiers se faisait uniquement par la poste. Ces processus sont passés au format électronique et demeureront dans ce format en cas d'urgence. À titre d'exemple, l'Unité envoie désormais les lettres de demandes

de renseignements supplémentaires aux établissements d'enseignement et à d'autres tiers par courriel, à condition d'avoir une adresse électronique sécurisée. En outre, toutes les lettres de refus et les rapports d'évaluation des titres de compétence continuent d'être envoyés aux postulants par courriel. Le passage au format électronique de ces deux processus contribuera à réduire les délais et permettra aux postulants d'obtenir de l'information sur leur demande plus rapidement. En ce qui concerne la vérification du casier judiciaire, nous n'acceptons que les documents numériques des services de police qui les offrent. Nous continuons d'exiger une copie papier si le service de police de la région du postulant n'est pas en mesure de fournir le document dans un autre format.

Notre procédure d'appel des inscriptions se fait toujours en ligne afin de garantir une procédure d'appel sans interruption ni délai indu. Notre processus de responsabilisation en matière d'agrément et les outils de rapport connexes nous permettent d'effectuer un suivi des modifications apportées aux programmes de formation professionnelle agréés en cas de situation d'urgence, qui seront maintenus dans une telle situation. L'un de ces outils est le rapport pivot, présenté par chaque faculté d'éducation, pour détailler les modifications à court terme apportées à la prestation des programmes et aux attentes en matière de stage en réponse aux mesures d'urgence provinciales imposées durant la pandémie. Les programmes qui adoptent les changements apportés à la suite d'une situation d'urgence sont soumis au processus d'examen des modifications des programmes prévus par le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

L'Unité du service à la clientèle s'engage à fournir tous ses services à distance et à offrir un accès virtuel afin d'éviter toute interruption d'aide aux postulants, aux membres ou au public. Nous envoyons de manière proactive un courriel à tous les postulants dont le dossier est

à l'étape de l'évaluation pour les informer que les délais d'obtention d'une décision sont plus longs que d'habitude en raison de l'impact d'une urgence.

En situation d'urgence, nous prévoyons de réintroduire la délivrance des certificats d'enseignement par ordre de priorité afin d'aider les conseils scolaires dans le processus d'embauche, comme nous l'avons fait en 2021. Nous avons accordé la priorité au traitement des demandes d'inscription des personnes ayant une offre d'emploi conditionnelle officielle, telle que signalée par un employeur. Cela se traduit par un changement important à nos pratiques d'équité selon le principe du «premier arrivé, premier servi» que nous avons observées depuis plus de 15 ans. Nous accélérons le traitement des demandes signalées par les conseils scolaires pendant cette période.

Nous communiquons avec nos membres «à la retraite» et nos membres «inactifs» pour les inciter à redevenir membres «en règle». En situation d'urgence, nous interrompons les services non essentiels que nous fournissons, comme les présentations et les rapports, afin de concentrer nos efforts dans les domaines critiques et les priorités.

Nous avons créé un groupe de travail chargé d'étudier les implications et d'explorer le potentiel de l'intelligence artificielle (IA), ainsi que d'évaluer les risques liés à l'IA et de les atténuer. L'un des objectifs du groupe de travail est d'élaborer un cadre stratégique de l'IA afin de l'aligner sur nos politiques actuelles et de mettre l'accent sur la satisfaction des membres et des postulants. En outre, nous aspirons à explorer les implications de l'IA et les défis en matière de cybersécurité sur nos opérations.

Le plan d'inscription en cas d'urgence nous permet de maintenir la continuité de nos pratiques d'inscription pendant les périodes critiques, en amenant efficacement des enseignants qualifiés dans les salles de classe. Ce plan met l'accent sur la transparence, l'appui et des normes rigoureuses afin de garantir l'excellence de la profession enseignante et de

répondre à notre mandat législatif de servir et de protéger l'intérêt public.

D. Délais d'inscription (LAEPRMAO seulement)

Mobilité de la main-d'œuvre nationale

Mobilité de la main d'œuvre : Les demandes d'inscription sont soumises à l'Accord de libre-échange canadien qui prévoit qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, à moins qu'il y ait une exception pour des raisons de santé publique, de sûreté et de sécurité.

Le paragraphe 9.1 (4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète «et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande».

1. Précisez ci-dessous les documents dont vous avez besoin avant de commencer à calculer le délai d'inscription de 30 jours, soit le point de départ du processus d'inscription aux fins de la question n° 2 : (notez toutes les options qui s'appliquent)

Formulaire d'inscription rempli : oui

Résultats d'examen : s.o.

Lettre de bonne moralité : oui

Vérification du casier judiciaire : oui

Paiement de la cotisation : oui

Autre (veuillez préciser) : oui

- Preuve d'identité
- Déclaration personnelle
- Relevé de notes
- Relevé de notes du programme de formation à l'enseignement
- Rapport de la faculté
- Preuve de compétence linguistique
- Réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

2. Quant aux postulants visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre qui ont déposé une demande entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année de référence, indiquez le nombre de postulants qui ont reçu une décision d'inscription dans les délais suivants :

Décisions d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	521	7*
Autre type d'inscription accordée	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

* Le délai de décision en matière d'inscription pour ces sept postulants a varié entre 31 et 39 jours. Dans certains cas exceptionnels, nous avons besoin de renseignements supplémentaires de la part des établissements d'enseignement ou devons mener des recherches approfondies avant de rendre une décision d'inscription aux postulants visés par le régime de la mobilité de la main d'œuvre. Le délai pour ces cas a dépassé 30 jours, mais nous instaurons des mesures d'efficacité supplémentaires pour que les cas exceptionnels soient traités dans le délai de 30 jours.

Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les décisions touchant les personnes formées à l'étranger :

Dans les six mois suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (Ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).

Dans les 12 mois pour rendre compte de la capacité de l'Ordre à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :

- a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier;
- b) la date à laquelle le tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce dont il exige pour ce faire.

L'article 6 du Règlement prévoit en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à un an et, lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, les mesures prises par ce dernier pour atteindre cet objectif.

3. Précisez ci-dessous les documents dont vous avez besoin avant de commencer à calculer la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger : (notez toutes les options qui s'appliquent)

Formulaire d'inscription rempli : oui

Rapport d'évaluation des titres de compétence : oui

Résultats de l'évaluation fondée sur les compétences : s.o.

Résultats d'examen : s.o.

Lettre de bonne moralité : oui

Paiement de la cotisation : oui

Autre (veuillez préciser) : oui

- Preuve d'identité
- Vérification du casier judiciaire
- Déclaration personnelle
- Certificat d'enseignement
- Relevé de notes du programme de formation à l'enseignement
- Relevé de notes
- Preuve de compétence linguistique
- Réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

4. Décrivez les mesures que vous avez prises pour respecter les deux délais imposés pour les demandes d'inscription des personnes formées à l'étranger :

Le 1^{er} juillet 2023, de nouveaux délais légaux sont entrés en vigueur. En raison des délais plus longs pour les postulants formés à l'étranger, les professions réglementées ne seront tenues de rendre compte publiquement du respect de ces exigences que dans le rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2024.

Décrivez les mesures que vous avez prises pour respecter a) le délai de six mois et b) la norme d'un an.

Contexte supplémentaire : Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les décisions touchant les personnes formées à l'étranger :

1. Dans les six mois suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (Ce délai doit être respecté dans 90 % des cas).
2. Dans les 12 mois pour rendre compte de la capacité de l'Ordre à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes : a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier» ou b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce dont il exige pour ce faire.

Comme indiqué dans le dernier rapport de la registraire, nous prenons les mesures suivantes pour améliorer notre processus de demande d'inscription et nos pratiques d'inscription, et pour respecter les

délais imposés pour la certification des enseignants formés à l'étranger.

- **Optimisation du portail de demande d'inscription.** Nous déployons continuellement des efforts pour améliorer l'expérience de l'utilisateur avec le portail de demande d'inscription. L'optimisation en cours comprend la mise en place d'une page d'état des documents pour chaque postulant dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de sa demande. Notre personnel est aux premiers stades du développement d'un nouveau système de demande en ligne qui permettra d'améliorer l'expérience du client grâce à une interface plus intuitive et conviviale, de produire divers rapports et d'appuyer la qualité globale du service.
- **Améliorations apportées au processus de certification.** Afin de respecter le nouveau délai imposé par la loi pour la certification d'étudiants en enseignement de l'Ontario, le personnel a élaboré des processus d'audit visant à confirmer que la demande d'inscription et tous les documents à l'appui sont conformes et complets, à la satisfaction de la registraire, avant que la demande ne soit soumise. Dans la poursuite de cet effort, nous examinons les feuilles d'évaluation afin d'améliorer l'efficacité du processus d'évaluation des qualifications. Ces révisions s'ajoutent aux changements de politique antérieurs visant à réduire les obstacles à la certification pour les enseignants formés à l'étranger. Dans le cadre de notre engagement pour l'amélioration continue, les modifications concernant les processus et protocoles de demande d'inscription mentionnées ci-dessus touchent aussi les communications ciblées et le perfectionnement technique, comme les mises à jour des guides d'inscription et l'automatisation continue du téléversement de documents.

- **Inscription en 60 jours des enseignants formés à l'étranger.** La fixation du délai de certification de 60 jours pour les enseignants formés à l'étranger est en cours depuis le 2 janvier 2024. À ce jour, nous avons reçu 25 demandes d'inscription d'enseignants formés à l'étranger dans le cadre du nouveau processus de demande qui ont été jugées complètes et satisfaisantes par la registraire. L'évaluation de tous ces dossiers s'est faite dans les 60 jours ouvrables suivant la réception, comme l'énonce le Règlement de l'Ontario 271/09 : Pratiques d'inscription équitables. En outre, nous continuons à traiter les demandes reçues avant le 2 janvier 2024 en vertu de l'ancien processus. Les modifications apportées au processus de demande qui ont précédé l'entrée en vigueur du nouveau délai de 60 jours (p. ex., changements au chapitre de la politique, de la dotation, de l'efficacité des processus, et autres) ont permis de réduire les délais de certification non seulement pour les enseignants formés à l'étranger, mais aussi pour les postulants des autres catégories d'évaluation.

Glossaire

Catégorie raciale : Données autodéclarées sur la catégorie raciale en tant que description sociale. Correspond aux catégories identifiées dans les données de la [Direction générale de la lutte contre le racisme de l'Ontario](#).

Exigences d'inscription : Critères d'entrée en exercice qu'un postulant doit remplir pour obtenir le statut de membre à part entière d'une profession ou d'un métier réglementé ainsi que le droit d'exercer ou d'utiliser un titre professionnel qui y est associé.

- **Exigence en matière de scolarité** : Éducation officielle (ou l'équivalent) exigée pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné.
- **Exigence relative à l'expérience** : Formation expérientielle ou expérience professionnelle exigée pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné.
- **Exigence linguistique** : Niveau de compétence linguistique requis pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné, et tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

Formé à l'étranger : Personne dont la formation professionnelle initiale n'a pas été dispensée par un établissement scolaire canadien, ou qui effectue une demande d'agrément professionnel en vertu d'une expérience acquise en dehors du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi des études ou une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle comprend également les personnes qui ont suivi leur formation professionnelle initiale à l'extérieur du Canada et qui ont ensuite comblé leurs lacunes en suivant des cours ou un programme de formation relais au Canada.

Tiers fournisseur de services : Organisme externe qui évalue les qualifications des postulants au nom de l'organisme de réglementation.

Membre : Personne qui a satisfait aux conditions d'inscription de sa profession ou de son métier et qui s'est vu accorder le droit d'exercer et/ou le droit d'utiliser une désignation ou un titre professionnel. Les membres peuvent être titulaires d'un permis complet leur permettant d'exercer leur profession, ou d'une autre catégorie d'inscription.

Mobilité de la main-d'œuvre : Les demandes d'inscription sont soumises à l'Accord de libre-échange canadien qui prévoit qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, à moins qu'il y ait une exception pour des raisons de santé publique, de sureté et de sécurité.

Pays ou territoire de formation initiale : Pour les professions : pays ou territoire de compétence dans lequel un postulant a obtenu sa formation professionnelle initiale utilisée pour satisfaire entièrement ou partiellement aux exigences d'inscription. Pour les métiers : pays ou territoire de compétence dans lequel le postulant a acquis son expérience professionnelle initiale, comme indiqué dans la demande d'évaluation d'équivalence professionnelle.

Postulant(e) : Personne qui a demandé à devenir membre d'une profession réglementée ou d'un corps de métier à accréditation obligatoire, et à obtenir les droits associés d'exercer sa profession/son métier ou d'utiliser un titre professionnel.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

This publication is also available in English under the title
Fair Registration Practices Report 2023.

Pour en savoir davantage :

Ordre des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437.880.3000
Télécopieur : 416.961.8822
Sans frais (Canada et États-Unis) :
1.833.966.5588
info@oeeo.ca
oeeo.ca